

Réglementation sur les attributions honorifiques

Attributions des insignes du mérite et nomination comme membre / président d'honneur

1 Généralités

- 1.1 Ce règlement a pour but de régler les différentes attributions honorifiques pour les membres et promoteurs de Swiss Table Tennis (STT).
- 1.2 Dans des cas particuliers une attribution honorifique peut être attribuée à des personnes non affiliées à STT.
- 1.3 Une attribution honorifique ne peut pas être revendiquée.

2 Attributions

- 2.1 Les insignes du mérite peuvent être attribués aux joueurs/joueuses qui, par leur engagement, ont servi la cause du sport de tennis de table:
 - insigne du mérite en or sur le plan national
 - insigne du mérite en argent sur le plan régional.
- 2.2 Les insignes du mérite peuvent être attribués aux fonctionnaires qui, par leur engagement, ont servi la cause du sport de tennis de table:
 - insigne du mérite en or sur le plan national
 - insigne du mérite en argent sur le plan régional.
- 2.3 Les joueurs/joueuses ainsi que les fonctionnaires qui, par leur engagement de longue date ont rendu des services appréciables à STT, peuvent être nommés membres d'honneur.
- 2.4 Les nominations comme membre d'honneur (président d'honneur) dans les AR Régionales sont exécutées selon les règlements des AR.

3 Compétences

- 3.1 L'attribution de l'insigne du mérite sur le plan national est effectuée par le CC, et celle sur le plan régional par les AR.
- 3.2 La nomination comme membre d'honneur (président d'honneur) se fait par l'AD STT ou l'AD de l'AR concernée. La majorité des $\frac{3}{4}$ des voix présentes est requise.

Réglementation sur les attributions honorifiques

4 Propositions

- 4.1 Toute proposition pour l'attribution de l'insigne du mérite en argent pour joueuses, resp. joueurs ainsi que fonctionnaires peut être soumise par les clubs et associations affiliés auprès des comités régionaux compétents.
- 4.2 Toute proposition pour l'attribution de l'insigne du mérite en or pour joueuses, resp. joueurs et fonctionnaires peut être soumise auprès du CC STT par les AR, commissions et chefs de ressorts STT.
- 4.3 Toute proposition pour la nomination comme membre d'honneur peut être soumise auprès de l'assemblée des délégués par le CC STT, les AR, les chefs de ressorts ainsi que commissions de STT.

5 Remise

La remise doit être effectuée dans un cadre digne, soit à l'occasion de l'Assemblée des délégués (pour fonctionnaires), soit lors des championnats suisses (pour les athlètes).

6 Délais

Toute proposition doit être soumise 60 jours avant la manifestation aux organes compétents.

7 Droits des membres d'honneur

Un membre d'honneur de STT a droit à une voix personnelle lors de l'AD. Cette voix est incessible.